

## Mesures pratiques concernant l'utilisation d'installations HVAC dans les immeubles non résidentiels en période de (post-)COVID-19

Lundi 8 juin 2020

À l'heure actuelle, les entreprises posent de nombreuses questions au sujet de l'utilisation des installations HVAC dans les bâtiments non résidentiels à l'heure du COVID-19. En collaboration avec les experts du groupe d'entreprises HVAC, qui réunit les fabricants et les fournisseurs de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, nous avons mis au point un certain nombre de mesures très concrètes relatives à l'utilisation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation dans les bâtiments non résidentiels tels que les bureaux, les centres commerciaux ou les bâtiments industriels.

### Objet des mesures

Sur la base des mesures pratiques figurant dans le Document guide de la REHVA (Association des Ingénieurs et techniciens en Climatologie, Ventilation et Froid) du 03.04.2020, un certain nombre d'actions/de dispositions/de mesures relatives aux installations HVAC dans bâtiments non résidentiels ont pu être consignées ci-dessous. Pour des bâtiments spécifiques tels que les hôpitaux, les maisons de repos, les salles blanches, les chambres froides, les centres de données, des mesures complémentaires sont nécessaires, lesquelles ne sont pas mentionnées dans ce document. Les mesures ci-dessous visent à réduire le risque de contamination par le COVID-19 et ont été élaborées à partir des informations actuellement disponibles. Le document sera adapté dans le temps en fonction des changements éventuels. Les informations actuelles n'indiquent en aucun cas qu'une ventilation ou climatisation correctement conçue favorise la propagation du COVID-19.

### Généralités

Nonobstant les mesures pratiques exposées ci-dessous, le Code du bien-être au travail ([Livre III.- Lieux de travail - Titre 1.- Exigences de base relatives aux lieux de travail](#)) demeure d'application pour ce qui concerne la qualité de l'air sur le lieu de travail.

Outre l'entretien régulier, un certain nombre de mesures peuvent être mises en place par précaution :

### 1. Installations HVAC

#### 1.1 Quid de la réglementation ?

- Le principe général est d'utiliser autant que possible l'air extérieur ainsi que de limiter la circulation et le recyclage de l'air intérieur dans les endroits où cela est possible.
- Quand les parties du bâtiment utilisées sont occupées, allumez le système de ventilation en fonction du débit de conception. De préférence, ventilez à pleine capacité 2 heures avant l'occupation et jusqu'à 2 heures après l'occupation.
- Pendant les périodes inoccupées comme la nuit et le week-end, n'éteignez pas la ventilation, mais laissez-la fonctionner à un débit plus faible.

# Embracing technology

## Embracing ambition

- Ventilez l'espace avec suffisamment d'air extérieur en aérant régulièrement au moyen de fenêtres et portes, par exemple. Ouvrir les fenêtres en oscillo-battant est généralement suffisant. Les grilles de ventilation dans les fenêtres peuvent être entièrement ouvertes. Cependant, évitez d'ouvrir les fenêtres dans les toilettes pour vous assurer que le flux d'air aille dans la bonne direction.
- Laissez la ventilation des toilettes allumée 24 h/24 7 j/7 dans l'entreprise.
- Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement des systèmes de récupération de chaleur.
- Réglez les systèmes de ventilation avec recirculation pour qu'ils ne fonctionnent qu'avec de l'air extérieur, là où cela est possible.
- Maintenez les points de consigne pour le chauffage, le refroidissement et l'éventuelle humidification.
- Appliquez les mesures conformément aux consignes d'utilisation et d'installation spécifiées par le fabricant, l'installateur ou l'entreprise d'entretien technique de l'installation.

### Remarque

Les différents facteurs sanitaires doivent être pris en compte pour chaque situation.

### 1.2. Quels travaux d'entretien doivent être réalisés ?

- Procédez aux mêmes travaux d'entretien qu'en temps normal.

En fonction de la situation ou des circonstances, des mesures spécifiques supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

Pour la justification des mesures susmentionnées, nous renvoyons au [REHVA COVID-19 Guidance Document V2 \(03.04.2020\)](#)

Pour plus d'informations, veuillez contacter nos experts Geert De Prez, Senior Expert Wellbeing & Prevention ([geert.deprez@agoria.be](mailto:geert.deprez@agoria.be)), Wouter Van Dessel, Expert Wellbeing & Prevention ([wouter.vandessel@agoria.be](mailto:wouter.vandessel@agoria.be)) ou Guy Gommeren, Senior BG Leader Building Technology ([guy.gommeren@agoria.be](mailto:guy.gommeren@agoria.be)).